

**ARRETE DU MAIRE
DE LA VILLE D'OLORON STE-MARIE
PYRENEES ATLANTIQUES**

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION LE 17 OCTOBRE 2025

Le Maire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,
fd

- Vu,** le Code de la Voirie Routière,
Vu, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213.1,
Vu, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,
Vu, la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu, l'arrêté général du 7 août 2020 de la Ville d'Oloron Sainte-Marie, portant réglementation du stationnement sur le territoire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,
Vu, la demande en date du 16 Septembre 2025, par laquelle la société ERT TECHNOLOGIES – 9, ZA DE PLANUYA - 64200 ARCANGUES sollicite un arrêté de circulation en vue de sécuriser des travaux de tirage de câbles – raccordement – audit et reprises du réseau de fibre optique FTTH.

Considérant qu'il convient de sécuriser ces travaux.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Le 17 Octobre 2025, rue Carrérot au droit du N°31, un camion nacelle sera stationné sur le trottoir et une partie de la voie. La circulation sera alternée manuellement par piquets K10. Une déviation piétonnière sécurisée sera installée par le pétitionnaire vers le trottoir d'en face en amont et en aval du chantier.
Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-12 et R 417-10 du Code de la Route.
- ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre 1, septième partie, marques sur chaussées – annexes et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par la société ERT TECHNOLOGIES - 9, ZA DE PLANUYA 64200 – ARCANGUES.
- ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- ARTICLE 4 :** Monsieur Bernard UTHURRY, Maire d'Oloron Sainte-Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à la Gendarmerie Nationale, au SMUR, au Groupement des Sapeurs-Pompiers d'Oloron Sainte-Marie, aux TPO, au SICTOM et à la Police Municipale.

Il sera en outre, publié et affiché en Mairie d'Oloron Sainte-Marie.

OLORON SAINTE-MARIE, le 08 Octobre 2025

Approuvé le : 10/10/2025

LE MAIRE,

Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn
Conseiller Régional de Nouvelle-Aquitaine

UTHURRY
Bernard UTHURRY

